



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 FOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09-115

Réglémentant le déneigement et l'enlèvement du verglas
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 -2 alinéa 1
- *VU* le règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.
- *VU* l'article R.610-5 du Code Pénal,

- *CONSIDERANT* que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité de la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

- *CONSIDERANT* que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les habitations.

ARTICLE 2 – En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3 – Les contrevenants au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 7 Décembre 2009

Jean-Paul GARCIA



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général.